



Fermeture de la crèche communale : congé forcé, congé refusé

Par **batmannn**, le **24/03/2013** à **21:06**

Bonjour, je me présente, assistante maternelle dans la crèche communale de ma ville, je viens vous demander conseil n'ayant pas trouvé de solution à mon problème. En prévision de cet été j'ai voulu prendre 15 jours de congés payés du 15 juillet au 30 juillet puis 15 jours du 15 août au 30 août. Cette demande a été refusée, car d'après mon employeur (le maire), la fermeture de la crèche du 1 août au 14 août est considérée comme congés payés (forcés), et ainsi je ne peux pas prendre 6 semaines consécutives de congés, ayant déjà réservé mes vacances je me sens quelque peu lésé, je voudrais donc savoir s'il y a un moyen quelconque de pouvoir contourner ce problème ? une loi ? une jurisprudence ? dans l'espoir que vous puissiez m'aider je vous souhaite une bonne soirée merci.

Par **P.M.**, le **24/03/2013** à **21:39**

Bonjour,
Si c'était dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, je vous aurais répondu que c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés et qu'il peut décider des dates de la fermeture de l'entreprise que, par ailleurs, en principe, vous ne pouvez pas prendre plus de 4 semaines continues, mais s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...